

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

**PROJET DE  
RÈGLEMENT NO P-2603**

Modifiant le règlement de démolition  
numéro 1848, afin de modifier la composition  
du comité.

---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement  
a été adopté;

**LE 23 OCTOBRE 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'article 1 du règlement 1848 est modifié par le remplacement au  
paraphe a) de « 1940 » par « 1939 »
2. L'article 1 du règlement 1848 est modifié par le l'ajout du paragraphe  
suivant :
  - d) les bâtiments accessoires à usage commercial et industriel situés  
à l'extérieur d'un secteur villageois identifié au règlement de  
zonage de la Ville de Mirabel ;
3. L'article 5.1 du règlement 1848 est modifié par le l'ajout du paragraphe  
suivant :
  - i) Le coût estimé de la restauration de l'immeuble à être démoli ;
4. L'article 3 du règlement 1848 est remplacé par le suivant, lequel se  
lira comme suit :

**Article 3 – Comité de démolition**

Un comité ayant pour fonction d'autoriser les demandes de démolition  
et exercer tous les autres pouvoirs y relatif, doit être constitué.

Le comité est composé des membres du conseil municipal. La durée  
du mandat est d'un (1) an et est renouvelable à moins d'avis contraire  
du conseil.

Ses séances sont publiques.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Patrick Charbonneau, maire

---

Suzanne Mireault, greffière